

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :**  
24 novembre 2023

**L'an deux mil vingt trois**

**Le six décembre à dix-huit heures,**

**DATE D’AFFICHAGE :**  
12 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 3
- Absents : 3
- Votants : 26

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.**

**ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI.**

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

**N°2023\_06 – Signature de convention de passage tripartite pour la véloroute V45 - La Littorale - de Roscoff à Saint Nazaire avec les propriétaires du chemin du Zornic**

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les propriétaires autorisent, dans le cadre d'un itinéraire de promenade et de randonnée, le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée non motorisée sur le parcours tel que figurant sur plan ci-après (tracé bleu), ainsi que les droits et obligations en résultant pour le département et la commune.



La présente autorisation est consentie à l'usage exclusif d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés dans le cadre du plan départemental afférent. Toutefois, il est entendu que l'accès des chemins est interdit à tous véhicules à moteur autres que ceux du propriétaire et de ses ayants droit, des entrepreneurs travaillant pour son compte, ceux des personnes en charge de la prévention de lutte contre l'incendie et ceux travaillant à l'entretien et à la surveillance de ce parcours.

L'accord spécial pour l'organisation d'une manifestation de groupe sportive ou récréative aura ses propres règles de responsabilités, d'assurance et de financement qui seront définies par le biais d'autres autorisations qui leurs sont propres.

La convention précise les engagements du propriétaire, ceux de la commune et ceux du Département.

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'AUTORISER ou son représentant à signer les conventions.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

